



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-015

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-12-31-003 - Décision du 31/12/18 relative au renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier intercommunal Eure Seine comme centre de vaccination (2 pages) Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-007 - Délégation de signature T. Evreux Municipale au 11/01/2019 C. DESCAMPS (1 page) Page 6

27-2019-01-11-008 - Délégation de signature T. Evreux Municipale au 11/01/2019 F. JAILLET (1 page) Page 8

27-2019-01-11-009 - Délégation de signature T. Evreux Municipale au 11/01/2019 J. DUROSAU (1 page) Page 10

27-2019-01-11-010 - Délégation de signature T. Evreux Municipale au 11/01/2019 MP. MOUQUET (1 page) Page 12

27-2019-01-11-011 - Délégation de signature T. Evreux Municipale au 11/01/2019 P. LEFEVRE (1 page) Page 14

DDTM

27-2019-01-15-002 - 19-019-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 16

27-2019-01-15-003 - 19-020-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 19

27-2019-01-15-001 - 19-021-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue aux sangliers dans la RNN Marais Vernier (2 pages) Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

27-2018-12-31-003

Décision du 31/12/18 relative au renouvellement
d'habilitation du Centre hospitalier intercommunal Eure
Seine comme centre de vaccination

Décision 31/12/18 renouvellement habilitation CHI Eure Seine centre de vaccination

— Direction de la santé publique

Affaire suivie par : Dr Stéphane EROUART
Courriel : ars14-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 0809.400.660
Fax : 02.34.00.02.83

Date : 31 décembre 2018

M. le Directeur
CHI Eure-Seine
Rue Léon Schwartzberg
27015 Évreux cedex

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision du 31 décembre 2018 relative au renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier intercommunal d'Évreux comme centre de vaccination pour une durée de 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médecin inspecteur de santé publique


Stéphane Erouart

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU :

- Le code de la santé publique et notamment ses articles L.3112-1 à L.3112-3 et D.3112-6 à D.3112-10 ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL ;
- L'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D.3112-7 et D.3111-23 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code la santé publique ;
- Le projet déposé le 31 octobre 2018 auprès de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet déposé le 31 octobre 2018 est conforme au cahier des charges de l'appel à projet du département de l'Eure, publié sur le site internet de l'ARS en novembre 2017 et aux décisions prises lors de la réunion du 16 juillet 2018.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le centre hospitalier intercommunal Eure Seine est habilité comme centre de vaccination gratuite pour une durée de trois ans.

Article 2 : L'établissement habilité fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen.

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier intercommunal Eure Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **31 DÉC. 2018**

La directrice générale


Christine GARDEL

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-007

Délégation de signature T. Evreux Municipale au

11/01/2019

C. DESCAMPS

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Monsieur Christian DESCHAMPS Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à M Christian DESCHAMPS tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M Christian DESCHAMPS Contrôleur Principal des Finances Publiques

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



CHRISTIAN DESCHAMPS
CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



HENRI RUFFE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le onze janvier 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-008

Délégation de signature T. Evreux Municipale au

11/01/2019

F. JAILLET

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Monsieur François JAILLET Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à M François JAILLET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M François JAILLET Contrôleur Principal des Finances Publiques

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



FRANÇOIS JAILLET

CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



HENRI RUFFE

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le onze janvier 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-009

Délégation de signature T. Evreux Municipale au

11/01/2019

J. DUROSAU

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Madame Julie DUROSAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à Mme Julie DUROSAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Julie DUROSAU Contrôleuse Principale des Finances Publiques

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

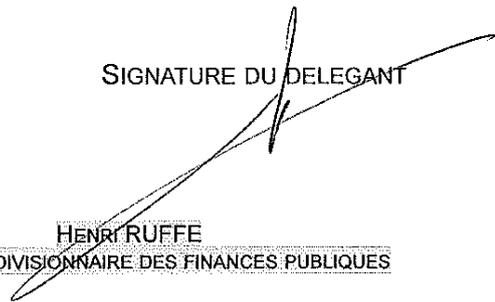
SIGNATURE DU DELEGATAIRE



JULIE DUROSAU

CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



HENRI RUFFE

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le onze janvier 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-010

Délégation de signature T. Evreux Municipale au

11/01/2019

MP. MOUQUET

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Madame Marie-Paule MOUQUET Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à Mme Marie-Paule MOUQUET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme M.P. MOUQUET Contrôleuse Principale des Finances Publiques

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MARIE-PAULE MOUQUET
CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



HENRI RUFFE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le onze janvier 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-01-11-011

Délégation de signature T. Evreux Municipale au

11/01/2019

P. LEFEVRE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Henri RUFFE

Comptable public, responsable de la trésorerie d'Evreux Municipale

Madame Patricia LEFEVRE Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie d'Evreux Municipale

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

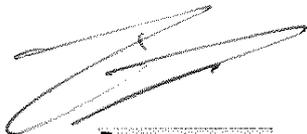
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Evreux Municipale entendant ainsi transmettre à Mme Patricia LEFEVRE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme Patricia LEFEVRE, Contrôleuse Principale des Finances Publiques

pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



PATRICIA LEFEVRE

CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



HENRI RUFFE

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux le onze janvier 2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2019-01-15-002

19-019-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-019
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des agriculteurs,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les dégâts aux cultures de semis de blé, herbages et les plaintes des agriculteurs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **28 février 2019**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou autre louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Claude HAYE prévendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

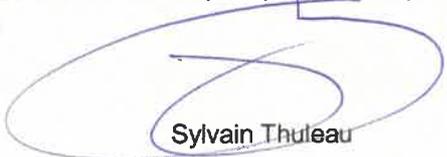
Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 15 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-01-15-003

19-020-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-020 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de semis de blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick PLUCHET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **28 février 2019**.
En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Patrick PLUCHET prévendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le

15 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-01-15-001

19-021-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue
aux sangliers dans la RNN Marais Vernier

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-21
portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers
dans la réserve naturelle nationale du Marais Vernier
« site Les Marais de Bouquelon »**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- le décret n° 2013-171 du 25 février 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Considérant la population surabondante de sangliers du fait de non chasse dans la réserve,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick RENARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sangliers le **mercredi 30 janvier 2019 de 9 h à 16 h**, sur le territoire de la commune de BOUQUELON.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants et être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 – Le lieutenant de louveterie devra se mettre en rapport avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale (M. SIMONT) afin que ce dernier lui indique l'ensemble des dernières observations réalisées et de manière à déterminer ensemble les modalités de la battue.

Article 4 - Le lieutenant de louveterie préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef de la brigade de gendarmerie, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 5 - Après cette opération, un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Article 6 - A l'issue de la battue, les sangliers seront partagés entre les différents participants.

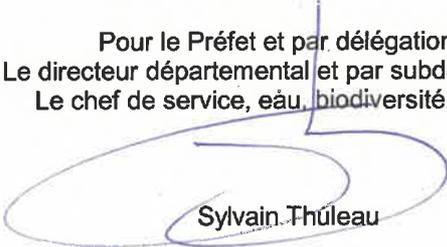
Article 7 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,
- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'ONCFS,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- M. SIMONT, gestionnaire du site,
- M. DEBRAY, Président de l'association des propriétaires terriens cynégétiques,
- M. RUNGETTE, DREAL-SRN.

Évreux, le 15 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts


Sylvain Thuleau